



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre le onze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Montpon-Ménestérol dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Rozenn ROUILLER, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal :

- 27 novembre 2024 pour l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « ZAC de l'Ormière »
- 4 décembre 2024 pour les autres points

Conseillers en exercice : 29/ Conseillers présents : 19/ Conseillers votants : 28 (10 pouvoirs)/

ETAIENT PRESENTS : Mme Rozenn ROUILLER, Maire, MM. Gérard HAERRIG, Jean-Paul LOTTERIE, Mme Geneviève AUXERRE, MM. Jean-Pierre DEYSSARD, Anthony WILLIAMS, Mme Monique VERT, Adjoints, MM. Alain MICOINE, Laurent MARZAT, Mme Nathalie JAVERZAC-MARIGHETTO, MM. Vincent LECONTE, Jean-Jacques MOZE, Mmes Lydie TRIMOULET, Céline BERNARD, M. Fabrice GUIGNE, Mmes Sandra LE BOLLOCH, Josiane DUHARD, M. Thierry CHAZEAU, Mme Isabelle COLEY.

VOTES PAR PROCURATION : Mme Séverine GOULARD MASSE à Mme Monique VERT, Mme Josette CABROL à Mme Geneviève AUXERRE, M. Georges HERLEMONT à M. Anthony WILLIAMS, Mme Fatima BOUTERFAS à Mme Rozenn ROUILLER, M. Jean-Paul BOURDIE à M. Jean-Jacques MOZE, Mme Séverine MAILLARD à Mme Lydie TRIMOULET, M. Laurent SCHOTT à M. Jean-Pierre DEYSSARD, M. Bastien LEDOUX à M. Fabrice GUIGNE, M. Jean-Luc ROUSSEAU à Mme Josiane DUHARD.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS : Mmes Séverine GOULARD MASSE, Josette CABROL, M. Georges HERLEMONT, Mme Fatima BOUTERFAS, M. Jean-Paul BOURDIE, Mme Séverine MAILLARD, M. Laurent SCHOTT, Mme Laurence LAGOUBIE, MM. Bastien LEDOUX, Jean-Luc ROUSSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Geneviève AUXERRE.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « ZAC de l'Ormière »
- Budgets annexes – Versement des subventions d'équilibre 2024
- Remboursement d'une facture par le CIAS du Pays Montponnais concernant de la réalisation de la clôture du parking sur le site des Massias
- Budget principal - Décision modificative n° 3 – Remboursement facture clôture - CIAS du Pays Montponnais
- Budget principal - Décision modificative N° 4 – Ecritures d'amortissement
- Opérations d'aménagement de la rue du Général Leclerc– Validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels

- Programme de réhabilitation des toitures de différents bâtiments publics de Montpon-Ménésterol – Validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels
- Modernisation de l'éclairage public SDE 24 – Validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels
- Cession d'un bien de la commune à Madame HUGUENON Julie
- Désignation d'un membre délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Comité de Pilotage de l'Action Collective de Proximité porté par le syndicat du Pays de l'Isle en Périgord
- Centre communal d'action sociale (CCAS) – Remplacement d'un membre démissionnaire
- Déclaration d'état d'abandon manifeste pour le 12bis Rue du Général Leclerc – Poursuite de la procédure d'expropriation
- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24
- Création de poste –Adjoint Administratif
- Service public d'assainissement collectif – Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- Distribution de pièges contre le frelon asiatique – Mise en place du dispositif
- Convention ATD – ATMO pour l'accompagnement à l'obtention de subventions dans le cadre de la désimperméabilisation et de la végétalisation, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

• **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2024**

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Pas d'observations, le compte-rendu est adopté.

• **Relevés des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal à Madame la Maire**

- **Décision n°15/2024 – Virement de crédit**

Virement de 16 500 € vers l'opération 59 « Programme Chandos » de l'opération 66 « Végétalisation et renaturation cour élémentaire » concernant les frais d'étude du projet.

- **Décision n°16/2024 – Virement de crédit**

Virement du compte 7392221 « FPIC » vers le compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » de 20 000 € pour ajustement des échéances des emprunts à taux variables.

- **Décision n°17/2024 – Réalisation d'un prêt auprès de la Banque Crédit Mutuel pour le financement du programme d'investissement 2024 – Budget Principal.**

Principales caractéristiques :

- Score Gissler : 1A,
- Montant du prêt : 234 000.00 €,
- Durée du contrat : 15 ans,
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3.42%.

- **Décision n°18/2024 – Réalisation d'un prêt auprès de la Banque Postale pour le financement du programme de réhabilitation des ateliers municipaux – Budget Principal.**

Principales caractéristiques :

- Score Gissler : 1A,
- Montant du prêt : 450 000.00 €,
- Durée du contrat : 20 ans,
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3.46%.

139- Adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « ZAC de l'Ormière »
Rapporteur : Rozenn ROUILLER

Par délibération du 23 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé favorable pour la création du budget annexe « ZAC de l'Ormière ». Il convient de procéder à l'adoption du Budget Primitif 2025.

Madame la Maire présente, à l'assemblée, les éléments constitutifs de ce budget.

Les sections s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 5 890 557, 74 €
- Section d'Investissement : 4 043 282.32 €

Madame la conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP pour le secteur de Montpon-Ménéstérol présente le budget primitif de la ZAC de l'Ormière aux membres du Conseil Municipal.

Observations :

Mme Duhard : Merci, j'espère que chacun a compris mais cela aurait été bien qu'on ait une explication avant.

Mme Rouiller : Merci pour votre présence et pour ces explications ardues. En tant qu'opposition, vous pouvez aussi travailler par vous-même les dossiers avant les conseils.

M. Chazeau : Je vous remercie également pour vos explications ardues. Je ne comprends pas pourquoi une constatation de recettes passe en dépense ?

Mme la CDL : La recette intervient en dépense, par un jeu d'écriture. La constatation de la recette sera effective à la fin de l'opération. C'est important car cela permet de réduire l'avance de la commune et de comptabiliser le versement de subventions reçues et attribuées. Elle permet de faire apparaître le financement par subvention. L'avance que pour l'instant la commune supporte doit être constatée dans le budget, elle est budgétaire mais pas « réelle ».

M. Chazeau : C'est effectivement difficile de l'expliquer.

Mme la CDL : La logique est de retracer un flux budgétaire. C'est une prévision sur le constat du stock en fin d'année. C'est une spécificité des budgets de lotissement. Ces comptes n'amènent pas de flux de trésorerie.

Mme Rouiller : Il est évident que nous n'avons pas de formation en comptabilité publique, on ne peut pas tout comprendre en une séance, ce serait réducteur pour Madame la CDL. C'est une condensation de l'ensemble de toutes les opérations de la ZAC depuis le début du projet de 2016 jusqu'à 2024. Les chiffres des opérations réelles correspondent aux écritures déjà passées de 2016 à 2024 sur le budget principal dans l'opération ZAC. La responsable des finances a travaillé en collaboration avec Mme la CDL pour l'élaboration de ce budget. La présence de Mme la CDL ce soir est le garant de la sincérité des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

20 voix pour : Mme Rozenn ROUILLER, M. Gérard HAERRIG, Mme Séverine GOULARD MASSE (procuration à Mme Monique VERT), M. Jean-Paul LOTTERIE, Mme Geneviève AUXERRE, M. Jean-Pierre DEYSSARD, Mme Josette CABROL (procuration à Mme Geneviève AUXERRE), M. Anthony WILLIAMS, Mme Monique VERT, M. Georges HERLEMONT (procuration à M. Anthony WILLIAMS), M. Alain MICOINE, Mme Fatima BOUTERFAS (procuration à Mme Rozenn ROUILLER), MM. Laurent MARZAT, Jean-Paul BOURDIE (procuration à M. Jean-Jacques MOZE), Mmes Nathalie JAVERZAC-MARIGHETTO, Séverine MAILLARD (procuration à Mme Lydie TRIMOULET), MM. Vincent LECONTE, Jean-Jacques MOZE, Mme Lydie TRIMOULET, M. Laurent SCHOTT (procuration à M. Jean-Pierre DEYSSARD) ;

7 voix contre : M. Bastien LEDOUX (procuration à M. Fabrice GUIGNE), Mme Céline BERNARD, M. Fabrice GUIGNE, M. Jean-Luc ROUSSEAU (procuration à Mme Josiane DUHARD), Mme Josiane DUHARD, M. Thierry CHAZEAU, Mme Isabelle COLEY ;

1 abstention : Mme Sandra LE BOLLOCH ;

- Adopte le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « ZAC de l'Ormière ».

140- Budgets annexes – Versement des subventions d'équilibre 2024

Rapporteur : Rozenn ROUILLER

Par délibération n° 37/2024 en date du 20 mars 2024 relative à l'approbation du Budget Principal 2024, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention d'équilibre aux budgets annexes « Cinéma Le Lascaux » et « Spectacles, Locations et Manifestations diverses ».

Au vu de la prévision de l'exécution budgétaire 2024 des budgets annexes cités ci-dessus,

Il est proposé de voter les subventions d'équilibre suivantes :

Budget annexe « Cinéma Le Lascaux »

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention votés en avril 2024 s'élevaient à 61 600 €.

Compte tenu de la prévision de l'exécution 2024 cette subvention doit être maintenue à 61 600 €.

Budget annexe « Spectacles, Locations et Manifestations diverses »

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention votés en avril 2024 s'élevaient à 82 200 €.

Compte tenu de la prévision de l'exécution 2024 cette subvention doit être maintenue à 82 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

21 voix pour : Mme Rozenn ROUILLER, M. Gérard HAERRIG, Mme Séverine GOULARD MASSE (procuration à Mme Monique VERT), M. Jean-Paul LOTTERIE, Mme Geneviève AUXERRE, M. Jean-Pierre DEYSSARD, Mme Josette CABROL (procuration à Mme Geneviève AUXERRE), M. Anthony WILLIAMS, Mme Monique VERT, M. Georges HERLEMONT (procuration à M. Anthony WILLIAMS), M. Alain MICOINE, Mme Fatima BOUTERFAS (procuration à Mme Rozenn ROUILLER), MM. Laurent MARZAT, Jean-Paul

BOURDIE (procuration à M. Jean-Jacques MOZE), Mmes Nathalie JAVERZAC-MARIGHETTO, Séverine MAILLARD (procuration à Mme Lydie TRIMOULET), MM. Vincent LECONTE, Jean-Jacques MOZE, Mme Lydie TRIMOULET, M. Laurent SCHOTT (procuration à M. Jean-Pierre DEYSSARD), Mme Sandra LE BOLLOCH ;

7 abstentions : M. Bastien LEDOUX (procuration à M. Fabrice GUIGNE), Mme Céline BERNARD, M. Fabrice GUIGNE, M. Jean-Luc ROUSSEAU (procuration à Mme Josiane DUHARD), Mme Josiane DUHARD, M. Thierry CHAZEAU, Mme Isabelle COLEY ;

- Approuve le versement des subventions d'équilibre 2024 aux budgets annexes « Cinéma Le Lascaux » et « Spectacles, Locations et Manifestations diverses ».

141- Remboursement d'une facture par le CIAS du Pays Montponnais concernant de la réalisation de la clôture du parking sur le site des Massias

Rapporteur : Jean-Paul LOTTERIE

La Commune de Montpon-Ménéstérol a réglé pour le compte du CIAS du Pays Montponnais la facture de réalisation de la clôture du parking réalisé sur le site des Massias.

Madame la Maire souhaite en solliciter le remboursement auprès du CIAS.

Le montant de la facture est 11 445.60 € TTC.

Observations :

M. Chazeau : Quand les travaux seront réalisés aux ateliers, est-ce que les véhicules du CIAS repartiront aux ateliers ?

M. Lotterie : Oui.

M. Chazeau : Quid de ce parking éphémère donc ?

M. Lotterie : Il sera restitué en l'état avec la clôture qui pourra soit être démontée ou pas, en fonction.

Mme Bernard : Pourquoi le CIAS ne l'a pas payé en direct ?

M. Lotterie : Car c'est un terrain de la commune.

Mme Bernard : Comment est financé le CIAS ?

M. Lotterie : Par les mutuelles, l'APAH, les caisses de retraites, les personnes, le département... c'est multiple.

M. Lotterie ne prend pas part en vote en tant que Président du CIAS ainsi que Mme Javerzac, Mme Rouiller et Mme Vert en tant que membre du Conseil d'Administration du CIAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de solliciter le remboursement par le CIAS du Pays Montponnais de la somme de 11 445.60 € TTC ;

-Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

142- Budget principal - Décision modificative n° 3 – Remboursement facture clôture - CIAS du Pays Montponnais

Rapporteur : Rozenn ROUILLER

Suite à la validation du remboursement de la facture par le CIAS du Pays Montponnais concernant la réalisation de la clôture du parking sur le site des Massias, des prévisions nécessaires doivent être inscrites au budget 2024.

En conséquence, la décision modificative suivante est nécessaire :

Augmentation de crédits - COMMUNE DE MONTPON MENESTEROL - 2024 AC 3 - AUGMENTATION DE CREDITS N°3

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Fonction - Opération	Montant	Article (chap) - Fonction - Opération	Montant
61521 (61) : Entretien et réparation sur biens immobiliers - Terrains	11 445,60	70873 (70) : Remboursement de frais par les CCAS/CIAS	11 445,60
Total dépenses :	11 445,60	Total recettes :	11 445,60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

143- Budget principal - Décision modificative N° 4 – Ecritures d'amortissement

Rapporteur : Rozenn ROUILLER

La Commune a retenu, au 1^{er} janvier 2024, le principe du « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens. Ainsi l'amortissement d'un bien commence au jour de son acquisition, ou de son achèvement. Le montant des écritures d'amortissement est donc dépendant du montant des acquisitions réalisées et de l'achèvement des opérations d'investissement au cours de l'année, rendant la prévision budgétaire incertaine.

Afin de pouvoir réaliser les écritures d'amortissement pour l'année 2024, il convient de réajuster ces prévisions.

En conséquence, la décision modificative suivante est nécessaire :

Augmentation de crédits - COMMUNE DE MONTPON MENESTEROL - 2024 AC 4 - AUGMENTATION DE CREDITS N°4

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Fonction - Opération	Montant	Article (chap) - Fonction - Opération	Montant
OP 65 : Aménagement Place Gambetta et place de Metz	22 000,00	2815731 (28) : Matériel roulant	22 000,00
Total dépenses :	22 000,00	Total recettes :	22 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Fonction - Opération	Montant	Article (chap) - Fonction - Opération	Montant
6811 (68) : Dotations aux amortissements	22 000,00	748374 (74) : Dotation et aménités rurales	22 000,00
Total dépenses :	22 000,00	Total recettes :	22 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

20 voix pour : Mme Rozenn ROUILLER, M. Gérard HAERRIG, Mme Séverine GOULARD MASSE (procuration à Mme Monique VERT), M. Jean-Paul LOTTERIE, Mme Geneviève

AUXERRE, M. Jean-Pierre DEYSSARD, Mme Josette CABROL (procuration à Mme Geneviève AUXERRE), M. Anthony WILLIAMS, Mme Monique VERT, M. Georges HERLEMONT (procuration à M. Anthony WILLIAMS), M. Alain MICOINE, Mme Fatima BOUTERFAS (procuration à Mme Rozenn ROUILLER), MM. Laurent MARZAT, Jean-Paul BOURDIE (procuration à M. Jean-Jacques MOZE), Mmes Nathalie JAVERZAC-MARIGHETTO, Séverine MAILLARD (procuration à Mme Lydie TRIMOULET), MM. Vincent LECONTE, Jean-Jacques MOZE, Mme Lydie TRIMOULET, M. Laurent SCHOTT (procuration à M. Jean-Pierre DEYSSARD) ;

7 voix contre : M. Bastien LEDOUX (procuration à M. Fabrice GUIGNE), Mme Céline BERNARD, M. Fabrice GUIGNE, M. Jean-Luc ROUSSEAU (procuration à Mme Josiane DUHARD), Mme Josiane DUHARD, M. Thierry CHAZEAU, Mme Isabelle COLEY ;

1 abstention : Mme Sandra LE BOLLOCH ;

- Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

144- Opérations d'aménagement de la rue du Général Leclerc– Validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels
Rapporteur : Rozenn ROUILLER

Dans le cadre du PAVE validé par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2017, il est proposé de réaliser un aménagement piétonnier Rue du Général Leclerc (réalisation de trottoirs) permettant d'améliorer l'accessibilité.

Il est également proposé, et dans la poursuite de la procédure d'état d'abandon manifeste du 12bis, Avenue du général Leclerc, la réalisation d'une aire de stationnement et d'un accès piéton au site sportif des Massias.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	9 000.00	DETR (40%)	64 000.00
Travaux	160 000.00	Autofinancement	105 000.00
TOTAL	169 000.00	TOTAL	169 000.00

Observations :

M. Chazeau : Vous nous demandez de voter pour deux choses différentes même si le sujet est identique. D'une part la réalisation des trottoirs puis pour la réalisation du parking et de l'accès piéton, qui dessert plus facilement le boulodrome que le reste. Moi cela me choque de devoir voter ces deux choses en même temps. Il est nécessaire de faire les trottoirs mais le reste du projet de parking ne me plaît pas du tout.

Mme Rouiller : J'entends votre demande, c'est une même entité qui concerne les mobilités douces et la gestion de la circulation. On aurait pu faire 2 demandes différentes mais c'est se priver de subventions possibles. Il y a une cohérence complète sur le dossier.

M. Lotterie : Ce montage permet une subvention complémentaire.

M. Chazeau : Ce sont 2 choses qui me paraissent différentes.

M. Haerrig : Je suis d'accord avec M. Chazeau, on aurait pu avoir le détail des travaux. Si c'est minime, il faut connaître le ratio.

Mme Rouiller : Le PAVE sera fait sur le côté est dans sa totalité, sur l'autre côté un trottoir simple. La démolition de la maison existante est estimée à 30 000 € sur les 160 000 € de travaux. Les travaux d'aménagement du site seront faits en régie avec la récupération d'éléments du terrain, avec des sols naturels drainants. Les travaux en régie valorisent aussi le travail du personnel municipal.

M. Leconte : Je trouve qu'on manque déjà de place pour se garer sur ce secteur, je trouve le projet plutôt intéressant.

M. Haerrig : Et quel est le nombre de places ?

Mme Rouiller : Entre 15 et 20 places estimées.

Mme Bernard : L'idée est très bonne et bien pensée, mais cela va devenir un parking privé pour les boules car cela suit leur aire de détente, leur club-house. J'imagine que cette partie sera réservée quasiment qu'aux boulistes. On a l'impression que c'est dédié au boulodrome.

M. Chazeau : Quand on lit le plan fourni, je ne vois pas un autre accès qu'au boulodrome vu qu'il dépasse de chaque côté du terrain. Quand je vois le schéma, on passe au milieu du boulodrome pour aller ailleurs.

Mme Rouiller : On peut enlever le schéma du dossier si vous voulez. Il est à titre indicatif. Il n'y a pas de buvette prévue.

Arrivée de Mme GOULARD MASSE.

Mme Javerzac : Pourquoi ne pas faire le parking jusqu'au bout ?

Mme Rouiller : C'est une possibilité qui n'est pas exclue à l'heure actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

18 voix pour : Mme Rozenn ROUILLER, Mme Séverine GOULARD MASSE, M. Jean-Paul LOTTERIE, Mme Geneviève AUXERRE, M. Jean-Pierre DEYSSARD, Mme Josette CABROL (procuration à Mme Geneviève AUXERRE), M. Anthony WILLIAMS, Mme Monique VERT, M. Georges HERLEMONT (procuration à M. Anthony WILLIAMS), M. Alain MICOINE, Mme Fatima BOUTERFAS (procuration à Mme Rozenn ROUILLER), MM. Laurent MARZAT, Jean-Paul BOURDIE (procuration à M. Jean-Jacques MOZE), Mme Séverine MAILLARD (procuration à Mme Lydie TRIMOULET), MM. Vincent LECONTE, Jean-Jacques MOZE, Mme Lydie TRIMOULET, M. Laurent SCHOTT (procuration à M. Jean-Pierre DEYSSARD) ;

10 voix contre : M. Gérard HAERRIG, Mme Nathalie JAVERZAC-MARIGHETTO, M. Bastien LEDOUX (procuration à M. Fabrice GUIGNE), Mme Céline BERNARD, M. Fabrice GUIGNE, Mme Sandra LE BOLLOCH, M. Jean-Luc ROUSSEAU (procuration à Mme Josiane DUHARD), Mme Josiane DUHARD, M. Thierry CHAZEAU, Mme Isabelle COLEY ;

- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;

- Autorise Madame la Maire a sollicité l'ensemble des financeurs potentiels et à effectuer toute démarche dans le cadre de ce dossier et à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce dossier.

145- Programme de réhabilitation des toitures de différents bâtiments publics de Montpon-Ménéstérol – Validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels

Rapporteur : Rozenn ROUILLER

Madame la Maire expose à l'assemblée, qu'il est envisagé de procéder à des travaux de réhabilitation des toitures de différents bâtiments communaux :

- Réfection de la toiture du gymnase des Massias : 105 000 € HT
- Réfection de la toiture de l'école élémentaire Salle de Sport : 28 000 € HT
- Réfection de la toiture de l'école de Musique : 24 000 € HT
- Réfection de la toiture du dojo des Massias : 15 000 € HT
- Réfection de la toiture de l'école de Ménéstérol (3 phases) : 106 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	278 000.00	DETR (40%)	111 200.00
		Autofinancement	166 800.00
TOTAL	278 000.00	TOTAL	278 000.00

Observations :

M. Chazeau : Les sommes indiquées sortent d'où ?

Mme Rouiller : Ce sont des devis effectués par les services techniques dans le cadre de la préparation de cette demande. On a un estimatif maximum ici et si la délibération est validée les services techniques mettront en œuvre la mise en concurrence.

M. Chazeau : Ce sera des travaux en régie ?

Mme Rouiller : Non, pour des travaux de ce type il est appelé à des entreprises qualifiées.

Mme Duhard : Nous avons constaté des travaux sur la toiture de la mairie ?

Mme Rouiller : Oui, il y a eu problème de sécurité au niveau du CCAS, on a refait la toiture en urgence. L'école de musique était au budget en 2024 mais il a fallu faire le CCAS en urgence avec une enveloppe budgétaire comparable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Madame la Maire à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels ;
- Autorise Madame la Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

146- Modernisation de l'éclairage public SDE 24 – Validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels

Rapporteur : Rozenn ROUILLER

Par transfert de compétence, la commune de MONTPON-MENESTEROL a confié l'exploitation de son parc d'éclairage public au syndicat départemental d'énergies SDE 24.

Eu égard aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 septembre 2018 qui fixe de nouvelles obligations en matière de prévention, de réduction et de limitation des nuisances lumineuses, le SDE 24 a dressé un état des lieux du parc d'éclairage public de la commune.

Il ressort de ce diagnostic que nous disposons aujourd'hui de 1472 points lumineux et de 70 armoires électriques dédiées dont l'état de vétusté est significatif (56% des points lumineux sont considérés vétustes ou moyennement vétustes).

Dans ces conditions, le SDE 24 a initié une politique de modernisation des parcs d'éclairage public dont il a la gestion et propose à travers une convention :

- D'engager une réflexion sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- De procéder à l'estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie en relation,
- De définir un plan pluriannuel de travaux et les enveloppes budgétaires correspondantes,
- De régulariser le transfert des biens mis à disposition au moyen d'un inventaire.

Une première estimation globale établit la somme nécessaire à la modernisation complète du parc à 1 298 083.33 € HT hors participation du SDE 24 fixée à 35 %.

Le reste à charge à mobiliser pour la collectivité est fixé à 843 754 €. Sachant que cette mise à niveau des équipements peut s'étaler sur une période maximale de 10 ans, la Commune devrait mobiliser environ 85 000€ HT chaque année hors subventions (DETR, DSIL, Fonds Vert notamment).

Le plan de financement prévisionnel 2025 s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux 2025	129 808.33	DSIL (25 %)	32 452.08
		Participation SDE 24 (35 %)	45 433.00
		Autofinancement	51 923.25
TOTAL	129 808,33	TOTAL	129 808,33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels ;
- Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

147- Cession d'un bien de la commune à Madame HUGUENON Julie

Rapporteur : Rozenn ROUILLER

En 2022, la commune a acquis les locaux de la SCI Bedenc, situés au 3 place de Metz, section AC numéro 739 pour une contenance de 157 m² dans l'optique d'y réaliser les aménagements de la nouvelle école de danse.

Après réalisation des études, il s'est avéré plus opportun de délaissier ce lieu pour réaliser l'école de danse dans les locaux de l'ancienne trésorerie, Rue de Verdun.

La commune a dressé un bilan des frais relatifs à ce bâtiment :

- Acquisition 90 000 €
- AMO 2 040 €
- MO 8 400 €
- Mission SPS 1 576.49 €
- Frais de notaire 2 108.20 €
- Diagnostics Amiante 954€
- Annonce légale 1 321.32 €

Soit un total de 106 400.01 €.

Une proposition d'achat a été faite par Mme HUGUENIN Julie pour acquérir ce bien pour un montant de 110 000.00 €.

Les frais d'agence et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Observations :

M. Chazeau : Qui est cette personne ? Que souhaite-elle installer ?

Mme Rouiller : C'est une activité commerciale, c'est l'assurance Thémis qui cherche à pérenniser son installation.

Mme Bernard : Comment a-t-elle eu connaissance de la mise en vente ?

Mme Rouiller : On a déjà eu une autre entreprise avant qui avait constaté la vacance du local et ces personnes avaient donné un mandat de recherche à un agent immobilier. La première n'a pas donné suite et du coup l'agence a présenté cette personne.

M. Chazeau : Je vois que le lieu de la future école de danse est transféré Rue de Verdun, à l'ancienne perception, ce n'est guère mieux que le projet initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

20 voix pour : Mme Rozenn ROUILLER, M. Gérard HAERRIG, Mme Séverine GOULARD MASSE (procuration à Mme Monique VERT), M. Jean-Paul LOTTERIE, Mme Geneviève AUXERRE, M. Jean-Pierre DEYSSARD, Mme Josette CABROL (procuration à Mme Geneviève AUXERRE), M. Anthony WILLIAMS, Mme Monique VERT, M. Georges HERLEMONT (procuration à M. Anthony WILLIAMS), M. Alain MICOINE, Mme Fatima BOUTERFAS (procuration à Mme Rozenn ROUILLER), MM. Laurent MARZAT, Jean-Paul BOURDIE (procuration à M. Jean-Jacques MOZE), Mmes Nathalie JAVERZAC-MARIGHETTO, Séverine MAILLARD (procuration à Mme Lydie TRIMOULET), MM. Vincent LECONTE, Jean-Jacques MOZE, Mme Lydie TRIMOULET, M. Laurent SCHOTT (procuration à M. Jean-Pierre DEYSSARD) ;

1 voix contre : M. Thierry CHAZEAU,

7 abstentions : M. Bastien LEDOUX (procuration à M. Fabrice GUIGNE), Mme Céline BERNARD, M. Fabrice GUIGNE, Mme Sandra LE BOLLOCH, M. Jean-Luc ROUSSEAU (procuration à Mme Josiane DUHARD), Mme Josiane DUHARD, Mme Isabelle COLEY ;

- Approuve la cession de ce bien dans les termes évoqués ci-dessus ;
- Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document et à effectuer toute démarche dans le cadre de ce dossier.

148- Désignation d'un membre délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Comité de Pilotage de l'Action Collective de Proximité porté par le syndicat du Pays de l'Isle en Périgord

Rapporteur : Vincent LECONTE

Il est rappelé que le Pays de l'Isle en Périgord porte le dispositif Action Collective de Proximité (ACP) pour la période 2024-2027. L'ACP s'inscrit dans le cadre de l'action conduite en faveur de la dynamisation de l'économie telle qu'elle est prévue au Contrat régional de Développement et de Transitions 2023-2025 ; elle concerne en particulier, par un programme d'aides financières directes et d'actions collectives, les artisans et commerçants du territoire.

Ce dispositif est mis en œuvre par des instances de Comité de Pilotage, animées par le Pays et composées des co-financeurs, des chambres consulaires de la Dordogne ainsi que d'une équipe technique.

Ce comité a pour mission de :

- Veiller à la bonne réalisation du programme et proposer d'éventuelles modifications au règlement d'intervention,
- Suivre la maquette financière et vérifier la disponibilité des crédits,
- Donner un avis sur l'attribution des aides directes aux entreprises et valider les bilans-conseils présentés,
- Travailler et valider les actions collectives à mener,
- Procéder à l'évaluation du programme.

Madame la Maire y siège en tant que titulaire. Il convient de désigner un suppléant qui assistera aux différentes réunions de COPIL en cas d'indisponibilité du titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des membres délégués pour représenter la commune au sein des organismes extérieurs,

Considérant que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal sera invité à décider s'il souhaite avoir recours au scrutin secret ou non.

Le vote à bulletin secret est maintenu.

Ensuite un appel à candidature sera fait par Madame la Maire.

Se porte candidate :

Mme Lydie TRIMOULET : 19

Mme Josiane DUHARD : 8

Blanc : 1

2 assesseurs sont désignés : Vincent LECONTE et S GOULARD sont désignés.

A l'issue du vote, Mme TRIMOULET ayant obtenu 19 voix sera désignée pour représenter la commune au sein du Comité de Pilotage de l'Action Collective de Proximité.

Observations :

Mme Bernard : Ces subventions vont être attribués aux nouveaux commerçants ?

M. Leconte : Non pas uniquement, et cela touche des secteurs très variés. Il y a un périmètre qui comprend les restaurants, hôtels, qui est quasi le périmètre de l'ORT. Les autres, hors périmètre eux sont bénéficiaires d'autres aides.

149- Centre communal d'action sociale (CCAS) – Remplacement d'un membre démissionnaire

Rapporteur : Geneviève AUXERRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R-123-7 et R.123-9,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation.

Vu le courrier reçu le 06 novembre 2024 par lequel Monsieur Philippe VERDUN fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Philippe VERDUN siégeait comme membre représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que la liste des candidats au CCAS est épuisée, il convient de réélire l'ensemble des administrateurs élus,

Considérant que les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer de nouveau la liste unique de 2020, en remplaçant le poste occupé par M. VERDUN, composée de :

- 1- Présidente : Madame Rozenn ROUILLER
- 2- Madame Geneviève AUXERRE
- 3- M. Jean-Paul LOTTERIE
- 4- M. Alain MICOINE
- 5- Mme Lydie TRIMOULET**
- 6- Madame Séverine MAILLARD
- 7- M. Laurent MARZAT
- 8- Madame Céline BERNARD

Liste : 21

Blanc : 7

A l'issue du vote, sont donc désignés les nouveaux représentants de la ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Présidente : Madame Rozenn ROUILLER
 Madame Geneviève AUXERRE
 M. Jean-Paul LOTTERIE
 M. Alain MICOINE
Mme Lydie TRIMOULET
 Madame Séverine MAILLARD
 M. Laurent MARZAT
 Madame Céline BERNARD

150- Déclaration d'état d'abandon manifeste pour le 12bis Rue du Général Leclerc – Poursuite de la procédure d'expropriation

Rapporteur : Rozenn ROUILLER

La présente procédure a été engagée sur le fondement des articles L.2243-1 à L.2243-4 du CGCT en vue de faire cesser l'état d'abandon de la propriété située au 12bis Rue du Général Leclerc à Montpon-Ménéstérol.

Aux termes de l'article L. 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque, dans une Commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le Maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2243-1 à L.2243-4 ;

Vu le procès-verbal provisoire dressé le 18 juin 2024,

Vu l'absence de réalisation des mesures précitées par les propriétaires,

Vu le procès-verbal définitif dressé le 01 octobre 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2024,

Considérant que l'Avis des Domaines est réputé donnée en l'absence de réponse dans le délai imparti,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation prévue par l'article L.2243-4 du CGCT en vue de :

- De faire cesser l'état d'abandon de cette propriété et par voie de conséquence de faire cesser les atteintes à l'environnement et notamment les risques pour le voisinage ;
- De poursuivre un projet d'intérêt collectif sur la ville par la création d'une aire de stationnement et d'un accès piéton sécurisé au site sportif des Massias.

Observations :

M. Chazeau : Comment s'est-on rendu compte qu'elle était abandonnée ?

Mme Rouiller : On le constate en passant devant mais au-delà nous avons eu des plaintes des riverains pour la végétation et la présence de nuisibles. La procédure est suivie et personne ne s'est manifesté donc on la poursuit.

Mme Bernard : Le propriétaire est décédé ?

Mme Rouiller : Oui et les ayants-droits ne se sont pas manifestés.

M. Haerrig : Dans quelle durée de temps cela va durer ?

Mme Rouiller : A l'issue de la concertation, c'est après la préfecture qui agira. C'est la préfète qui prendra un arrêté. On ne connaît pas le délai d'action.

M. Haerrig : Mais est-ce que l'issue est sûre ?

Mme Rouiller : Cela dépendra si là encore personne ne se manifeste pendant la durée de la démarche.

M. Haerrig : Donc on a fait un projet sur un terrain qui ne nous appartient pas.

Mme Rouiller : Ce serait dommage de perdre des subventions et la proposition d'un projet est nécessaire pour soumettre la demande à la Préfète.

En application des dispositions précitées, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Confirme** la délibération du 23 octobre 2024 en ce qu'elle déclarait les parcelles mentionnées en état d'abandon manifeste et décidait l'engagement de la procédure dérogatoire d'expropriation prévue par l'article L.2243-4 du CGCT au profit de la ville de Montpon-Ménéstérol ;

- D'arrêter les conditions de mise à disposition du dossier simplifié de présentation du projet d'acquisition publique suivantes :

« Le dossier constitué par Madame la Maire, présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût et l'état parcellaire sera laissé à la disposition du public à l'accueil de la Mairie, Place Gambetta aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle et jours fériés :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Les dates de consultation seront du jeudi 2 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025 inclus ;
Les observations du public seront consignées dans un registre disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique pendant toute la durée de la mise à disposition. »

-**Autorise** Madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter de Madame la Préfète de la Dordogne la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles mentionnées ainsi que la désignation de la commune comme bénéficiaire de l'expropriation, du montant de l'indemnité provisionnelle et de la date à laquelle il pourra être pris possession des lieux

-**Autorise** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents liés à la procédure d'expropriation visée.

151- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Rapporteur : Jean-Pierre DEYSSARD

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

152- Création de poste – Adjoint Administratif

Rapporteur : Jean-Pierre DEYSSARD

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent de :

- Adjoint administratif, pour pérenniser un emploi occupé jusqu'à présent par un agent contractuel.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, pour intégrer les créations demandées :

Cadres ou emplois	Catégorie	Date d'effet	Effectifs	Durée hebdomadaire de service	Fonctions
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif	C	01/04/2025	1	35h00	Assistant du service culturel et communication
TOTAL			1		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Madame la Maire ;
- Autorise Madame la Maire à modifier ainsi le tableau des emplois ;
- Autorise Madame la Maire à inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

153- Service public d'assainissement collectif – Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Rapporteur : Rozenn ROUILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif conclu avec la société AGUR, entré en vigueur à compter du 01/01/2022 et notamment ses articles 8.1 à 8.3 relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (excepté les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à **0.35 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif », (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Observations :

M. Marzat : La performance devrait être à 100%, car une eau rejetée doit être propre. La taxe va mécaniquement augmentée. Il faut rejeter l'eau propre et ça ne l'est nulle part. On augmente les taxes mais il n'y a pas vraiment de performance. Il faut atteindre 1L consommé = 1L rejeté propre. Peu de gens sont prêts à faire des efforts sur cette question.

Mme Rouiller : Mais elle intègre aussi le pourcentage d'impayés pour l'assainissement.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par :

19 voix pour : Mme Rozenn ROUILLER, M. Gérard HAERRIG, Mme Séverine GOULARD MASSE, M. Jean-Paul LOTTERIE, Mme Geneviève AUXERRE, M. Jean-Pierre DEYSSARD, Mme Josette CABROL (procuration à Mme Geneviève AUXERRE), M. Anthony WILLIAMS, Mme Monique VERT, M. Georges HERLEMONT (procuration à M. Anthony WILLIAMS), M. Alain MICOINE, Mme Fatima BOUTERFAS (procuration à Mme Rozenn ROUILLER), MM. Laurent MARZAT, Jean-Paul BOURDIE (procuration à M. Jean-Jacques MOZE), Mme Nathalie JAVERZAC-MERIGHETTO, Mme Séverine MAILLARD (procuration à Mme Lydie TRIMOULET), MM. Vincent LECONTE, Jean-Jacques MOZE, Mme Lydie TRIMOULET, M. Laurent SCHOTT (procuration à M. Jean-Pierre DEYSSARD) ;

8 voix contre : M. Bastien LEDOUX (procuration à M. Fabrice GUIGNE), Mme Céline BERNARD, M. Fabrice GUIGNE, Mme Sandra LE BOLLOCH, M. Jean-Luc ROUSSEAU (procuration à Mme Josiane DUHARD), Mme Josiane DUHARD, M. Thierry CHAZEAU, Mme Isabelle COLEY ;

1 abstention : M. Laurent MARZAT ;

- De fixer à **0,105 € /m3 HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

154- Distribution de pièges contre le frelon asiatique – Mise en place du dispositif**Rapporteur : Jean-Paul LOTTERIE**

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place sur la commune des distributions gratuites de pièges. Il s'agit de réaliser une action pédagogique en direction des administrés via une distribution de pièges spécifiques « frelon asiatique » accompagnée d'une sensibilisation/ formation à l'utilisation (entre février et avril). La présence du frelon asiatique s'est fortement développée depuis quelques années en Dordogne au point de mettre en danger le travail des apiculteurs, l'ensemble des pollinisateurs et la sécurité des personnes. Avec cette action, l'objectif est de capturer au début du printemps le plus grand nombre de reines frelons asiatiques avant qu'elles ne construisent un nid.

Il est envisagé la distribution de 500 pièges par an.

Les modalités d'attributions seront :

- Un piège par résidence sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- 500 attributions par an par ordre d'arrivée des demandes.

Observations :

M. Chazeau : Personnellement, je comprends et soutiens l'importance de combattre cette espèce. Mais j'attends surtout d'une municipalité qu'elle me donne le coût d'un piège ? Je trouve plus intéressant et ludique d'apprendre à la population à construire un piège plutôt que de leur donner, ce qui va coûter des sous.

M. Lotterie : Selon l'estimation de M. Schott cela coûterait 1€ le piège.

M. Chazeau : 500 pièges sur la superficie de Montpon ? Est-ce que cela va suffire ? Est-ce qu'on n'aurait pas plus intérêt à sensibiliser les gens à faire leurs pièges ? C'est restrictif et encore apporter une solution clé en main. Je vais voter contre car je trouve que c'est contre-intuitif. 500 maisons sur la commune, ça ne va pas les détruire, c'est une goutte d'eau dans la mer.

M. Marzat : Il faut un quadrillage du territoire et faire ça méthodiquement. Il faut une installation efficace. Il en va de même sur la lutte anti-moustique. Le but est d'essayer d'éradiquer le frelon et toute solution est bonne à exploiter. On doit être efficace.

M. Leconte : Est-ce qu'on peut conditionner le don à la formation ?

Mme Rouiller : Le piégeage doit être fait au plus tard en février pour être efficace donc tant mieux si on les distribue en janvier. On fournira donc les pièges même si c'est échelonné sur l'année. Cela fait partie de la sensibilisation. Cela permet aux gens d'avoir quelque chose de fonctionnel et c'est surtout une opération de communication sur le piégeage du frelon. C'est déjà pratiqué dans d'autres communes, comme Libourne, pour sensibiliser. Il y a urgence à la mener. Si les 500 sont insuffisants, on révisera le montant à la hausse l'année prochaine.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par :

21 voix pour : Mme Rozenn ROUILLER, M. Gérard HAERRIG, Mme Séverine GOULARD MASSE, M. Jean-Paul LOTTERIE, Mme Geneviève AUXERRE, M. Jean-Pierre DEYSSARD, Mme Josette CABROL (procuration à Mme Geneviève AUXERRE), M. Anthony WILLIAMS, Mme Monique VERT, M. Georges HERLEMONT (procuration à M. Anthony WILLIAMS), M. Alain MICOINE, Mme Fatima BOUTERFAS (procuration à

Mme Rozenn ROUILLER), MM. Laurent MARZAT, Jean-Paul BOURDIE (procuration à M. Jean-Jacques MOZE), Mme Nathalie JAVERZAC-MERIGHETTO, Mme Séverine MAILLARD (procuration à Mme Lydie TRIMOULET), MM. Vincent LECONTE, Jean-Jacques MOZE, Mme Lydie TRIMOULET, M. Laurent SCHOTT (procuration à M. Jean-Pierre DEYSSARD), Mme Sandra LE BOLLOCH ;

7 voix contre : M. Bastien LEDOUX (procuration à M. Fabrice GUIGNE), Mme Céline BERNARD, M. Fabrice GUIGNE, M. Jean-Luc ROUSSEAU (procuration à Mme Josiane DUHARD), Mme Josiane DUHARD, M. Thierry CHAZEAU, Mme Isabelle COLEY ;

- Approuve la mise en place du dispositif tel que présenté ;
- Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à ce dossier.

155- Convention ATD – ATMO pour l’accompagnement à l’obtention de subventions dans le cadre de la désimperméabilisation et de la végétalisation, notamment auprès de l’Agence de l’Eau Adour Garonne
Rapporteur : Rozenn ROUILLER

La commune de Montpon-Ménéstérol envisage différents travaux de désimperméabilisation et de végétalisation notamment dans le cadre d’un projet sur l’école maternelle. Afin de solliciter les subventions auprès de l’Agence de l’Eau, des dossiers particulièrement complexes sont à monter.

Il est proposé de faire appel aux services de l’ATD24 pour accompagner la commune dans cette démarche.

La rémunération hors taxe de l’ATD est fixée à 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC.

Observations :

M. Chazeau : Pourquoi il y a un montant différent dans la convention ?

Mme Rouiller : Effectivement, car au début on avait aussi sollicité pour la ZAC mais finalement les termes ont été renégociés. Et on ne sollicite que pour l’école. L’annexe qui vous a été envoyée n’a pas été modifiée.

M. Chazeau : On voudrait la convention rectifiée avant de la voter.

Mme Rouiller : Ce sera fait, les article 1 et 3 seront modifiés en conséquence. Mais je vous remercie d’avoir relevé l’erreur.

M. Marzat : C’est dommage de passer par l’ATD mais pour ce type de projet, les subventions devraient être automatiques ! On sauvegarde des arbres ! L’aberration est là, cela devrait être direct comme aide !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Approuve la convention avec l’ATD 24 telle que présentée ;
- Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

Questions de la liste « Solidarité Citoyenne », par M. Bastien LEDOUX :

1) Le coût de l'adhésion à la plateforme Atchoum est-il pour une année ?

Si oui, y a-t-il une tacite reconduction et à quel coût ?

Mme Rouiller : Atchoum est un projet porté par le CCAS et non par le Conseil Municipal. La délibération a été adoptée à l'unanimité par le CA. L'élue de votre groupe siégeant au CCAS vous donnera tous les éléments sur le sujet.

2) Avant d'attribuer une 6^{ème} ADS, a-t-il été vérifié que les 5 autres étaient exploitées de manières effectives et continues et que le transport était saturé ?

Je n'attends pas une réponse résultante d'un appel à la préfecture qui ne gère pas ces données, mais une vraie démarche d'investigation auprès des ADS déjà existantes de votre part, l'attribution étant de votre fait.

Mme Rouiller : Nous sommes le 11 décembre. La délibération sur la création d'une ADS a été délibérée par le Conseil Municipal du 18 septembre 2024, délibération adoptée à l'unanimité, vote auquel vous avez participé par procuration. Aussi je suis étonnée de cette question et ne peux vous répondre qu'en droit et en termes de légalité ! La Préfecture a accompagné et validé la longue démarche de la création d'une ADS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

La Secrétaire de séance,



Mme Geneviève AUXERRE

La Maire,



Rozenn ROUILLER